

Art. 12. — Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées, en tant que de besoin, par le directeur central du Trésor.

Art. 13. — Le directeur central du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le, 9 Safar 1415 correspondant au 18 juillet 1994.

Ahmed BENBITOUR.



**Arrêté du 9 Safar 1415 correspondant au 18 juillet 1994 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle.**

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du Aouel Dhou El Hidja 1410 correspondant au 23 juin 1990 déterminant les organes et structures de l'administration centrale des ministères;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 19 Ramadhan 1414 correspondant au 1er mars 1994, portant nomination de M. Amrane Issad en qualité de directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle à la direction générale du budget;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amrane Issad directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1415 correspondant au 18 juillet 1994.

Ali BRAHITI.